

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 15 janvier 2018, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Monsieur Lucien Beauregard, président du Tournoi national de hockey Pee-Wee de Saint-Hyacinthe, remet au maire une médaille en guise de remerciements pour les services offerts par la Ville Saint-Hyacinthe pendant la tenue de la 45^e édition du tournoi de hockey Pee-Wee de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de résolution suivant, madame Lynda Cadorette, chef de la Division de la planification étant présente et monsieur le maire expliquant le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption :

- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre le retrait d'un des deux logements présents au sous-sol de l'immeuble situé au 1060, avenue Bourget, pour la transformation de triplex en duplex, dans la zone d'utilisation résidentielle 2101-H-01, alors que le règlement numéro 350 pour ladite zone autorise seulement au niveau des logements le groupe d'usages « Résidence I » (un logement isolé).

Résolution 18-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-02

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-03

Saint-Hyacinthe Technopole – Renouvellement de prêts - Cautionnements

CONSIDÉRANT que Saint-Hyacinthe Technopole souhaite procéder au refinancement de quatre prêts auprès de la BMO Banque de Montréal, pour le bâtiment sis au 3405, boulevard Casavant Ouest;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a accordé une caution dégressive au montant initial de 3 610 000 \$ pour un prêt sur cet immeuble et ce, en vertu de la résolution numéro 07-04 adoptée le 15 janvier 2007;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a accordé une caution dégressive au montant initial de 850 000 \$ pour un prêt sur cet immeuble et ce, en vertu de la résolution numéro 08-05 adoptée le 21 janvier 2008;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a accordé une caution dégressive au montant initial de 600 000 \$ pour un prêt sur cet immeuble et ce, en vertu de la résolution numéro 09-302 adoptée le 6 juillet 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe réaffirme à la BMO Banque de Montréal, que les garanties énumérées dans le préambule demeurent en vigueur et sont valides pour l'endettement actuel et futur de Saint-Hyacinthe Technopole, à l'égard de l'immeuble sis au 3405, boulevard Casavant Ouest.

Le directeur général est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-04

Syndicats de l'UPA des Maskoutains Nord-Est et de la Vallée maskoutaine – Campagne d'affichage sur la sécurité routière – Position de la Ville

CONSIDÉRANT la demande des Syndicats de l'UPA des Maskoutains Nord-Est et de la Vallée maskoutaine de connaître les municipalités intéressées à participer à une campagne d'affichage sur la sécurité routière qui se tiendrait au printemps et à l'automne chaque année;

CONSIDÉRANT que l'affichage indiquant la présence potentielle de machinerie agricole sur les routes pouvant mener à des accidents est jugé insuffisant, puisque les automobilistes ne voient pas toujours de loin la machinerie agricole, notamment en raison de la configuration des routes;



CONSIDÉRANT que la machinerie agricole est de plus en plus imposante, ce qui occasionne des problématiques de visibilité, mais aussi un risque accru pour les utilisateurs de la route, notamment lors de dépassements;

CONSIDÉRANT que les syndicats de base de l'UPA de la Montérégie fourniront les affiches et que chaque municipalité aura la responsabilité de procéder à l'installation des panneaux d'affichage temporaires aux extrémités de leur municipalité, au printemps et à l'automne, sur les chemins publics dont l'entretien est à leurs charges au sens du paragraphe 6 de l'article 4 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) ou bien sur des terrains appartenant à des tiers en ayant obtenu leurs autorisations au préalable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe déclare son intérêt à participer à la campagne d'affichage temporaire sur la sécurité routière des syndicats de base de l'UPA de la Montérégie, qui aurait lieu chaque printemps et automne, sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Ville, au sens du paragraphe 6 de l'article 4 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.1) ou des terrains appartenant à des tiers en ayant obtenu leurs autorisations au préalable.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-05

Approbation des comptes

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 15 décembre 2017 au 11 janvier 2018 comme suit :

1) Fonds d'administration	4 333 901,87 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	4 282 414,91 \$
TOTAL :	8 616 316,78 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-06

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Travaux dans l'emprise de routes – Demandes de permis d'intervention

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe effectuera ou fera effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc ou d'égout, etc.) au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que certains de ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que, dans chacun de ces cas, la Ville doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;



CONSIDÉRANT également que la Ville doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'un permis d'intervention est délivré par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- 1) Le préambule fait partie intégrante de la résolution.
- 2) Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports que la présente résolution tienne lieu de "dépôt de garantie" de la part de la Ville pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$).

La Ville s'engage à faire une demande de permis d'intervention ou permission de voirie à chaque fois que des travaux seront requis dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ainsi qu'à respecter les clauses du permis d'intervention ou de la permission de voirie demandée.

- 3) L'ingénieur municipal, l'ingénieur de projets, le conseiller technique aux infrastructures, les techniciens en génie civil du Service du génie, le coordonnateur du contrôle de la qualité et le surintendant à la voirie et aux infrastructures sont habilités à signer les demandes de permis d'intervention et/ou permission de voirie, selon le cas, à titre de représentants autorisés de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-07

Terrasse Louis-Côté – Prolongement de la balustrade – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de prolongement de la balustrade du mur de la terrasse Louis-Côté;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service du génie en date du 8 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil octroie aux Constructions BSL inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de prolongement de la balustrade du mur de la terrasse Louis-Côté.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 416 725,74 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par les Constructions BSL inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Nicole Dion Audette, Jeannot Caron, Stéphanie Messier, David Bousquet, Claire Gagné, André Beauregard, Annie Pelletier et Bernard Barré



Votes contre : Linda Roy, Pierre Thériault et Donald Côté

Adoptée à la majorité

Résolution 18-08

Terrasse Louis-Côté – Prolongement de la balustrade – Mandat à consultants

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service du génie en date du 8 janvier 2018;

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil mandate le Groupe FBE Bernard Experts, pour la surveillance des travaux sans résidence, dans le cadre du projet de prolongement de la balustrade du mur de la terrasse Louis-Côté.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 22 880,03 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 19 décembre 2017.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec le Groupe FBE Bernard Experts, pour donner application au présent mandat.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Claire Gagné, Nicole Dion Audette, Stéphanie Messier, David Bousquet, André Beauregard, Annie Pelletier, Jeannot Caron et Bernard Barré

Votes contre : Linda Roy, Pierre Thériault et Donald Côté

Adoptée à la majorité

Résolution 18-09

Baseball Saint-Hyacinthe – Renouvellement d'entente

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre l'organisme Baseball Saint-Hyacinthe et la Ville de Saint-Hyacinthe, pour organiser et encadrer, sur son territoire, la discipline sportive du baseball pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans (baseball mineur), telle que soumise.

La présente entente débutera à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2020.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-10

Le Club sportif Gymnaska-Voltigeurs de Saint-Hyacinthe inc. – Renouvellement d'entente



Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre le Club sportif Gymnaska-Voltigeurs de Saint-Hyacinthe inc. et la Ville de Saint-Hyacinthe, pour organiser et encadrer, sur son territoire, la discipline sportive de la gymnastique olympique pour les personnes de tous âges, telle que soumise.

La présente entente débutera à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2020.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-11

Saint-Hyacinthe Élite – Renouvellement d'entente

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre l'organisme Saint-Hyacinthe Élite et la Ville de Saint-Hyacinthe, pour planifier, organiser, diriger et contrôler les activités et services afin de développer des programmes de soutien financier pour les athlètes de haut niveau de moins de 30 ans, permettant une accessibilité aux compétitions et une reconnaissance du milieu du sport, telle que soumise.

La présente entente débutera la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2022.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-12

Club de tennis Maskoutain – Renouvellement d'entente

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 15 décembre 2014 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Club de tennis maskoutain est venue à échéance le 31 décembre 2017;

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre le Club de tennis maskoutain et la Ville de Saint-Hyacinthe, pour l'accomplissement et le maintien de la discipline sportive du tennis sur le territoire de la Ville, telle que soumise.

La présente entente débutera à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2020.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-13

Jeunes en santé – Renouvellement d’entente

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre l’organisme Jeunes en santé et la Ville de Saint-Hyacinthe, pour les services de promotion des saines habitudes de vie auprès de la populations sur le territoire de la Ville, telle que soumise.

La présente entente débutera à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2018.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l’entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l’unanimité

Résolution 18-14

École de boxe Les Apprentis champions – Renouvellement d’entente

CONSIDÉRANT que l’entente signée le 29 août 2014 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l’École de boxe Les Apprentis champions est venue à échéance le 1^{er} septembre 2017;

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre l’École de boxe Les Apprentis champions et la Ville de Saint-Hyacinthe, pour l’accomplissement et le maintien de la discipline sportive de la boxe dédiée aux personnes de tous âges, sur le territoire de la Ville, telle que soumise.

La présente entente débutera 1^{er} janvier 2018 et prendra fin le 31 décembre 2022.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l’entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l’unanimité

Résolution 18-15

Organismes spécialisés de catégorie 1 – Certificats de reconnaissance – Approbation

CONSIDÉRANT que la nouvelle « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes », en date de novembre 2016, a été adoptée à la séance du 7 novembre 2016 en vertu de la résolution numéro 16-586;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des loisirs en date du 19 décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de procéder à la signature de certificats de reconnaissance organismes spécialisés de catégorie 1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Bernard Barré



Et résolu que le Conseil approuve les certificats de reconnaissance à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les organismes spécialisés de catégorie 1 suivants, tels que soumis :

- 1) Vélo Club St-Hyacinthe;
- 2) Club de nage synchronisée Les Vestales de St-Hyacinthe;
- 3) L'Association motocycliste de St-Hyacinthe;
- 4) La Société d'horticulture de Saint-Hyacinthe;
- 5) Les Variétés canadiennes inc.;
- 6) Harmonie vocale de St-Hyacinthe;
- 7) La Troupe Ès-Arts;
- 8) Ensemble vocal Les Porte-Bonheur;
- 9) Groupe Vocal Décibel inc.;
- 10) Club radio Amateur St-Hyacinthe inc.

Les certificats de reconnaissance entrent en vigueur dès l'adoption de la résolution du Conseil municipal et se renouvellent annuellement au 31 décembre.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les certificats de collaboration à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-16

Organismes d'entraide de catégorie 4 – Certificats de collaboration – Approbation

CONSIDÉRANT que la nouvelle « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes », en date de novembre 2016, a été adoptée à la séance du 7 novembre 2016 en vertu de la résolution numéro 16-586;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller en développement sport et vie communautaire en date du 19 décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature de certificats de collaboration avec des organismes d'entraide de catégorie 4;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve les certificats de collaboration à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les organismes d'entraide de catégorie 4 suivants, tels que soumis :

- 1) CPE Les Jardins d'Honorine;
- 2) Comité Logemen'mêle;
- 3) FADOQ Richelieu-Yamaska;
- 4) Collectif de défense des droits de la Montérégie;
- 5) Grands Frères et Grandes Sœurs de Saint-Hyacinthe;
- 6) Sclérose en plaque Saint-Hyacinthe-Acton;
- 7) Société Alzheimer Saint-Hyacinthe-Vallée des Patriotes;
- 8) Solidarité populaire Richelieu-Yamaska;
- 9) Centre de services et de soutien Aidants-Aînés.

Les certificats de collaboration entrent en vigueur dès l'adoption de la résolution du Conseil municipal et se renouvellent annuellement au 31 décembre.



Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les certificats de collaboration à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-17

Ressources humaines – Chef d'équipe au Département voirie – Promotion

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil procède à la promotion de monsieur René Latendresse au poste de chef d'équipe au Département voirie du Service des travaux publics et ce, en date du 22 janvier 2018, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'opérateur « A » au Département voirie du Service des travaux publics devenant vacant suite à la promotion de monsieur Latendresse.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-18

Ressources humaines – Commis au magasin à la Division approvisionnement – Nomination

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil procède à la nomination de monsieur Alex Girard au poste commis au magasin à la Division approvisionnement du Service des finances et ce, en date du 16 janvier 2018, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé au Département aqueduc et égout du Service des travaux publics devenant vacant suite à la nomination de monsieur Girard.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-19

Ressources humaines – Acheteur à la Division approvisionnement – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'acheteur à la Division approvisionnement du Service des finances, lequel deviendra vacant le 19 janvier 2018, suite au départ de la titulaire de ce poste.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-20

Ressources humaines – Stéfanie Michaud – Permanence

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de madame Stéfanie Michaud au poste d'agente de bureau / Greffe aux Services juridiques, permanence effective en date du 31 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-21

Dérogation mineure – 2805 des Seigneurs Est – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 2805, rue des Seigneurs Est (lot 2 037 005);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 4 janvier 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre le lotissement de la propriété sise au 2805, rue des Seigneurs Est, afin de créer un lot ayant une largeur de 13,14 mètres, alors que la grille de spécifications du règlement numéro 350 fixe à 25 mètres la largeur minimale des lots dans la zone d'utilisation agricole 11017-A-12.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-22

Zonage agricole – Lot 2 037 005 (2805 des Seigneurs Est) – Demande d'autorisation à la CPTAQ

CONSIDÉRANT que le codemandeur, Ferme Porgilaine SENC, est propriétaire des lots contigus numéros 2 037 005, 2 038 371, 2 038 785, 1 295 828 et 1 295 829 du cadastre du Québec, d'une superficie totale approximative de 103 hectares;

CONSIDÉRANT que la demanderesse, Volailles Labbé – Lavallée et Filles inc., désire acquérir de Ferme Porgilaine SENC une partie du lot numéro 2 037 005, d'une superficie totale approximative de 13,9 hectares;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demanderesse comprend 3 pouponnières porcines de 4 200 porcelets de capacité totale et une superficie cultivable nette de 12,0 hectares;

CONSIDÉRANT que Ferme Porgilaine SENC demeurera avec une propriété résiduelle d'environ 89,1 hectares, dont 85,5 hectares nets cultivables;

CONSIDÉRANT que la demanderesse désire à court terme poursuivre les activités d'élevage porcin, mais à moyen terme vise à consolider ses activités avicoles et orienter son développement sur la superficie visée, à l'extérieur du périmètre de protection (zone d'interdiction relative aux odeurs) du périmètre d'urbanisation de la Ville;



CONSIDÉRANT que le projet de la demanderesse vise à favoriser le transfert à la relève, à préserver sa capacité de production actuelle et à l'adapter aux nouvelles normes de bien-être animal et finalement à permettre la consolidation et le développement de ses activités d'élevage avicole (pondeuses, poulettes, dindons lourds et poulet à griller);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un morcellement à des fins agricoles qui sera structurant pour la communauté et l'exploitation agricoles;

CONSIDÉRANT que les entités foncières créées seront de superficies suffisantes pour pratiquer l'élevage d'une part et la grande culture d'autre part;

CONSIDÉRANT que les entités foncières créées demeureront fortement représentatives de la tenure des terres du secteur;

CONSIDÉRANT que le lotissement et le morcellement projetés sont conformes à la réglementation municipale avec l'entrée en vigueur d'une dérogation mineure relative au frontage du lot vacant à être créé;

CONSIDÉRANT que les critères 5, 7, 9 et 10 ne trouvent pas d'application dans la présente demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu d'appuyer la demande de Volailles Labbé – Lavallée et Filles SENC et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser, dans le cadre d'un morcellement à des fins agricoles, le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot numéro 2 037 005 du cadastre du Québec, d'une superficie totale approximative de 13,9 hectares.

Par conséquent, madame Marie-Josée Lemire, inspecteur municipal, est autorisée à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-23

Comité consultatif d'urbanisme – Nominations

CONSIDÉRANT le règlement numéro 4 adopté par la Conseil le 4 février 2002 concernant le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer deux nouveaux membres externes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil nomme messieurs Richard Labonté et Dave Joyal, à titre de membres externes pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour un premier terme de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019, avec possibilité d'un renouvellement pour deux autres années.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-24

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 5110 Beaudry



CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation d'aménagement d'aires d'entreposage extérieur pour la propriété sise au 5110, avenue Beaudry, lot numéro 3 291 197, qui vise à permettre à l'entreprise Norbec architectural inc. d'entreposer des produits finis, soit des murs préfabriqués, sur une hauteur maximale de 8' 6", en cour avant le long du boulevard Choquette et à permettre ce même type d'entreposage à cette même entreprise sur une partie des lots adjacents à cette propriété, soit les lots numéros 3 291 196 et 2 255 330;

CONSIDÉRANT que l'entreposage extérieur de type « D » est interdit en cour avant et que l'entreposage de produits finis sur un terrain autre que le terrain où les produits sont fabriqués est interdit dans les zones 3110-I-21 et 3011-I-21;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement numéro 240 qui permet « la gestion de l'entreposage extérieur à l'intérieur des parcs industriels»;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 5 décembre 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un certificat d'autorisation à l'entreprise Norbec architectural inc. pour aménager deux aires d'entreposage extérieur pour des murs préfabriqués, sur une hauteur maximale de 8' 6", soit de l'entreposage de type « D », dont l'une se situe en cour avant le long du boulevard Choquette pour la propriété du 5110, avenue Beaudry, dans la zone d'utilisation industrielle 3110-I-21 et l'autre sur des lots adjacents, pour le même type de produits entreposés, soit sur les lots numéros 3 291 196 et 2 255 330, dans la zone d'utilisation industrielle 3011-I-21, alors que le règlement numéro 350 interdit l'entreposage de type « D » en cour avant et interdit également que des produits puissent être entreposés sur un autre terrain que celui où ils ont été fabriqués.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'entreposage extérieur de murs préfabriqués en cour avant le long du boulevard Choquette sera confirmé pour l'entreprise Norbec architectural inc. sur la propriété du 5110, avenue Beaudry, lot 3 291 197, ainsi que sur les lots adjacents à cette propriété, soit les lots numéros 3 291 196 et 2 255 330, le tout selon les documents et informations soumis lors du Comité consultatif d'urbanisme du 5 décembre 2017.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 5 février 2018, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-25

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 1060 Bourget

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);



CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de rénovation pour la propriété située au 1060, avenue Bourget qui vise à permettre au propriétaire de transformer l'immeuble comprenant trois logements en un immeuble de deux logements;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté fait partie du groupe d'usages « Résidence IV » (deux logements isolés) et que ce groupe d'usages n'est pas autorisé dans la zone 2101-H-01 puisqu'au niveau des immeubles à logements, seul le groupe d'usages « Résidence I » (un logement isolé) est autorisé dans la zone 2101-H-01;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis de rénovation sur la propriété sise au 1060, avenue Bourget peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement numéro 240 qui permet « le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire »;

CONSIDÉRANT que le projet vise à remplacer un immeuble de trois logements qui fait partie du groupe d'usages « Résidence VII » (3 logements isolés) par un immeuble de deux logements qui fait partie du groupe d'usages « Résidence IV » (deux logements isolés);

CONSIDÉRANT la présence actuelle d'un logement au rez-de-chaussée de l'immeuble ainsi que de deux logements au sous-sol;

CONSIDÉRANT que cette transformation vise à permettre la réduction du nombre de logements dans l'immeuble, en retirant un logement du sous-sol afin de s'approcher davantage du nombre de logements permis dans la zone 2101-H-01;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 21 novembre 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 18 décembre 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un permis de rénovation permettant au propriétaire de transformer le triplex en un duplex pour l'immeuble sis au 1060, avenue Bourget (lot 1 968 747), dans la zone d'utilisation résidentielle 2101-H-01, alors que le règlement numéro 350 autorise seulement, au niveau des immeubles à logements, le groupe d'usages « Résidence I » (un logement isolé).

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La transformation de l'immeuble de trois logements en un immeuble de deux logements, par le retrait d'un des deux logements du sous-sol, sera confirmé au 1060, avenue Bourget, le tout selon les informations soumises lors du Comité consultatif d'urbanisme du 21 novembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-26

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-83 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-83 modifiant le règlement numéro 350 afin :



- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation industrielle 3100-I-02 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation industrielle 3101-I-02;
- d'autoriser dans la nouvelle zone 3101-I-02 les usages du groupe d'usages « industrie III » (industries agroalimentaires à incidences faibles);
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 2229-H-15 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 2235-H-15;
- de soumettre la nouvelle zone 2235-H-15 à l'obligation d'aménager une zone tampon tout autour du terrain et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon, selon son emplacement sur ledit terrain;
- d'exiger, pour la nouvelle zone 2235-H-15, que les bâtiments principaux aient exclusivement des toits plats, que la hauteur maximale permise soit fixée à 9,75 mètres, que l'indice d'occupation au sol maximum soit fixé à 25 %, que le pourcentage d'aire de verdure minimum soit fixé à 80 %, que les façades avant principales soient parallèles à la rue publique et d'interdire tout balcon sur le mur arrière des bâtiments principaux.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 5 février 2018, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 18-01

Règlement numéro 350-83 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

La Conseillère Annie Pelletier donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-83 modifiant le règlement numéro 305 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation industrielle 3100-I-02 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation industrielle 3101-I-02;
- d'autoriser dans la nouvelle zone 3101-I-02 les usages du groupe d'usages « industrie III » (industries agroalimentaires à incidences faibles);
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 2229-H-15 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 2235-H-15;
- de soumettre la nouvelle zone 2235-H-15 à l'obligation d'aménager une zone tampon tout autour du terrain et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon, selon son emplacement sur ledit terrain;
- d'exiger, pour la nouvelle zone 2235-H-15, que les bâtiments principaux aient exclusivement des toits plats, que la hauteur maximale permise soit fixée à 9,75 mètres, que l'indice d'occupation au sol maximum soit fixé à 25 %, que le pourcentage d'aire de verdure minimum soit fixé à 80 %, que les façades avant principales soient parallèles à la rue publique et d'interdire tout balcon sur le mur arrière des bâtiments principaux.

Résolution 18-27

Adoption du projet de règlement numéro 551 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Hyacinthe



Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 551 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 18-02

Règlement numéro 551 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Hyacinthe

Le Conseiller Bernard Barré donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 551 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 18-28

Adoption du projet de règlement numéro 552 autorisant divers travaux municipaux et honoraires professionnels admissibles au programme TECQ pour l'année 2018 pour un coût de 5 234 828 \$ et un emprunt de 3 408 600 \$

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 552 autorisant divers travaux municipaux et honoraires professionnels admissibles au programme TECQ pour l'année 2018 pour un coût de 5 234 828 \$ et un emprunt de 3 408 600 \$.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 18-03

Règlement numéro 552 autorisant divers travaux municipaux et honoraires professionnels admissibles au programme TECQ pour l'année 2018 pour un coût de 5 234 828 \$ et un emprunt de 3 408 600 \$

Le Conseiller David Bousquet donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 552 autorisant divers travaux municipaux et honoraires professionnels admissibles au programme TECQ pour l'année 2018 pour un coût de 5 234 828 \$ et un emprunt de 3 408 600 \$.

Résolution 18-29

Adoption du règlement numéro 549 en ce qui a trait au taux du montant du droit de mutation pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 549 en ce qui a trait au taux du montant du droit de mutation pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-30

Adoption du règlement numéro 550 modifiant le règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 550 modifiant le règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-31

Adoption du règlement numéro 1600-213 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-213 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Sicotte, Daniel-Johnson Est, Daniel-Johnson Ouest, Morin, Saint-Antoine et Prince, aux avenues Raymond, Jeanne-Daigle et Robert, au boulevard Laframboise et aux terrains de stationnement du stade L.-P.-Gaucher et du parc Les Salines.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-32

Adoption du règlement numéro 70-15 modifiant le règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection Dessaulles/des Vétérinaires

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 70-15 modifiant le règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection Dessaulles/des Vétérinaires.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Rapport de la consultation publique « Rêvons notre parc Casimir-Dessaulles » en date de novembre 2017;
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

Résolution 18-33

Levée de la séance

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 39.

Adoptée à l'unanimité